DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-83DEL2607075DAU-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, POSSEMÉ Sébastien, GADESAUDE Cécile, BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, SOREL Anne-Marie, LOTELIER Monique, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, GOBERT Danielle.

Absents excusés : COURTOIS Diane, PÉRAN Patrick, ROUX Alban.

Absent : HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : Mme COURTOIS à Mme GICQUEL, M. PÉRAN à M. PLUNIAN-BLOT, M. ROUX à Mme GANDAIS.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°83-DEL-2026-07-075-DAU Dénomination de voies dans les lieux-dits La Ville-Es-Poulains - La Ville Chauvin et La Ville Blanche - Approbation

Convocation en date du 24 juin
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 1er juillet 2026

Rapporteur : François Plunian-Blot

Exposé : Plusieurs voies situées dans les lieux-dits La Ville-Es-Poulains, La Ville Chauvin et La Ville Blanche ne disposent pas encore de dénomination officielle. Certaines habitations ne sont, par ailleurs, pas numérotées.

Il est donc proposé de dénommer ces voies conformément aux plans annexés :

- « Rue de La Ville-Es-Poulains » désigne la voie communale reliant l'intersection avec la rue du Saussaye aux lagunes de la Ville Chauvin.
- « Chemin de La Ville Chauvin » désigne le chemin partant de l'intersection avec la rue du Saussaye, longeant les lagunes et desservant une habitation située sur la parcelle D 578.
- « Impasse Les Clos Fleuris » est proposée pour la voie sans issue partant de la rue de La Ville-Es-Poulains et débouchant sur le camping La Palmeraie.
- « Rue Les Champs Costards » désigne la portion de voie reliant la rue de La Ville-Es-Poulains à la rue du Saussaye.
- « Chemin Les Champs du Haut » désigne le chemin reliant la rue de La Vieille Rivière à la rue de la Ville Blanche.
- Dans son prolongement, la voie allant de l'intersection avec la rue de La Ville Blanche à la route départementale D 201 est dénommée : « Rue du Grand Moulin ».

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu *l'article L141-11 du Code de la voirie routière,*
Vu *l'avis de la Commission AUDEPS du 23 juin 2026,*

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-83DEL2607075DAU-DE

Considérant *l'obligation pour les communes de dénommer les voies et d'attribuer des numéros de rues aux habitations,*

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver les dénominations suivantes pour les voies situées dans les lieux-dits La Ville-Es-Poulains et La Ville Chauvin :

- « Rue de La Ville-Es-Poulains »,
- « Impasse Les Clos Fleuris »,
- « Rue Les Champs Costards »
- « Chemin de La Ville Chauvin »

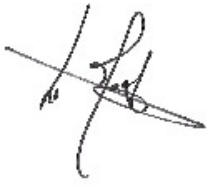
Article 2 : Approuver les dénominations suivantes pour les voies situées dans le lieu-dit La Ville Blanche :

- « Chemin Les Champs du Haut »
- « Rue du Grand Moulin ».

Les tracés correspondants figurent sur les plans annexés à la présente délibération.
Article 3 : Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
Article 4 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 2 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL